RegardBTP
EPARGNE SALARIALE

# LE PEI REGARD

# L'ÉPARGNE SALARIALE CLÉ EN MAIN

Le Plan d'Épargne Interentreprises REGARD (PEI REGARD) est un plan d'épargne salariale commun à plusieurs entreprises, permettant aux salariés et au chef d'entreprise* de se constituer une épargne, avec l'aide de l'entreprise, dans un cadre fiscal et social privilégié.

**Une solution d'épargne souple pour financer ses projets à moyen terme, aux multiples atouts tant pour l'entreprise que pour les salariés.**

## BON À SAVOIR

### › POUR L'ENTREPRISE

- Adhésion / Mise en place simplifiée
- Formule sur mesure adaptée aux besoins de l'entreprise et révisable chaque année
- Abondement déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales patronales (hors forfait social selon le cas)
- Maîtrise du budget
- Fidélisation, motivation des salariés en leur permettant de se constituer une épargne dans des conditions favorables

### › POUR LE BÉNÉFICIAIRE

- Accès à un dispositif d'épargne pour financer ses projets à moyen terme (5 ans)
- Effet levier grâce à l'abondement de l'employeur qui augmente l'épargne des bénéficiaires
- Fiscalité très avantageuse
- 10 cas de déblocage anticipé
- Sortie en capital non imposable
- Prise en charge des frais de tenue de compte par l'entreprise**

### › ENTREPRISES CONCERNÉES

Le PEI REGARD est ouvert à toute entreprise, quelle que soit son activité économique, employant au moins un salarié, implantée en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

### › BÉNÉFICIAIRES

Le PEI REGARD est accessible :

- aux chefs d'entreprise ou mandataires sociaux*
- aux conjoints collaborateurs ou associés*
- à l'ensemble des salariés
- aux anciens salariés retraités ou préretraités

} 

- Entreprise ayant au moins 1 salarié
- Ancienneté de 3 mois dans l'entreprise

### › MISE EN PLACE

Le PEI REGARD peut être mis en place par simple adhésion, permettant à l'entreprise de bénéficier d'un dispositif de Plan d'Épargne Entreprise sans avoir à en négocier le contenu. L'adhésion s'effectue par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) pour les entreprises sans représentation du personnel, notamment les moins de 11 salariés dépourvues de Comité Social et Économique (CSE) et de délégué syndical (DS).
Si l'entreprise est dotée de représentants du personnel (CSE et/ou DS), l'adhésion est négociée au choix soit par accord au sein du CSE, soit par ratification à la majorité des deux tiers du personnel. L'adhésion par DUE est également possible pour celle-ci mais uniquement en cas d'échec des négociations.

Les formalités de dépôt auprès de la DEETS ont déjà été effectuées par REGARDBTP.

### › ALIMENTATION

Le PEI REGARD peut être alimenté par les versements des salariés et du chef d'entreprise*, éventuellement complétés par l'abondement de l'entreprise :

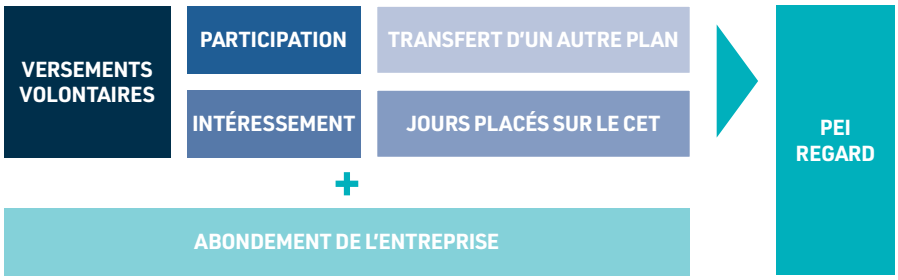


** Pour les entreprises de 1 à 249 salariés.*
*** Lorsque le salarié quitte l'entreprise, les frais de tenue de compte sont alors à sa charge.*

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire.

# POURQUOI METTRE EN PLACE LE PEI REGARD ?

## › L'ABONDEMENT

L'intérêt majeur du PEI REGARD est l'aide qu'apporte l'entreprise dans la constitution de l'épargne de ses salariés, sous la forme d'un **abondement défiscalisé.**

Les versements volontaires, l'intéressement, la participation ainsi que les transferts et les droits inscrits sur un CET peuvent faire l'objet d'un abondement de l'entreprise.

Celui-ci peut atteindre, selon le choix effectué par l'entreprise et précisé sur son bulletin d'adhésion, **jusqu'à 300% des versements** avec un maximum de 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale par an et par salarié.

L'entreprise est libre de **modifier sa formule d'abondement chaque année.** L'abondement ne peut se substituer à un élément de rémunération.

## › RÉGIME FISCAL ET SOCIAL AVANTAGEUX

### POUR L'ENTREPRISE

L'abondement de l'employeur versé sur le PEI REGARD est déductible du bénéfice imposable de la société et exonéré de charges sociales patronales et de taxe sur les salaires. Les entreprises de moins de 50 salariés sont également exonérées de forfait social.

### POUR LES SALARIÉS

L'intéressement, la participation et l'abondement versés sur le PEI REGARD sont entièrement exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (hors CSG et CRDS).

Les plus-values générées par les placements sont également exonérées d'impôt et sont uniquement soumises aux prélèvements sociaux (17.2%).

## › LA GESTION DE VOTRE DISPOSITIF EN SIMPLICITÉ ET EN SÉCURITÉ

La tenue de comptes est gérée par REGARDBTP, société du groupe PRO BTP. La gestion financière des FCPE est confiée à PRO BTP FINANCE, société de gestion de portefeuille du groupe PRO BTP. Pour des services de tenue de comptes sur mesure et une gestion financière socialement responsable. L'épargne salariale de REGARDBTP s'adapte à vos besoins.

## › LA GESTION FINANCIÈRE

Les sommes versées dans le PEI REGARD sont investies en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). La gamme de FCPE REGARD ÉPARGNE proposée à l'ensemble des entreprises adhérentes, offre un panel de sept FCPE à différents niveaux de risque et de rendement parmi lesquels l'épargnant peut effectuer sa sélection en fonction de sa sensibilité au risque et de ses objectifs patrimoniaux.

## › DISPONIBILITÉ DES AVOIRS

Les sommes investies dans le PEI REGARD sont bloquées pendant **5 ans minimum.** Le bénéficiaire peut récupérer son épargne **par anticipation sans perdre ses avantages fiscaux** dans certains cas*** :

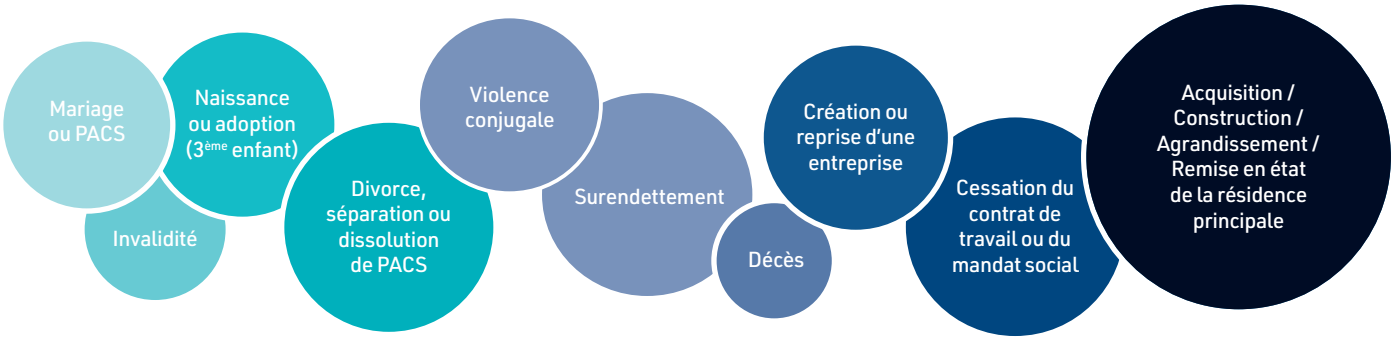


**DE L'AIDE POUR FAIRE LES BONS CHOIX**

Votre conseiller vous accompagne dans la mise en place de votre dispositif d'épargne salariale.

**CONTACTEZ-LE**

RAPIDITÉ
SIMPLICITÉ
FIABILITÉ
LIBERTÉ

www.regardbtp.com

*** *Consultez les fiches pratiques disponibles sur www.regardbtp.com rubrique Salarié/Mes documents utiles pour connaître les modalités et conditions de déblocage*

**REGARDBTP** Teneur de Comptes Conservateur de Parts – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social 7 rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

Février 2023- RBTP 0138 V1